

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018**

***République française
Liberté – Egalité - Fraternité***

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 10 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le trois avril, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents :Philibert BERRIER-Marie-Pierre HOLVOET-Michel VIVIEN-Gladys BECQUART-Jeannot EVRARD-France LEBBRECHT-Richard NOWAK-Laure BLASZCZYK-Maryvonne BAYART-Daniel PETIT-Martine DERLIQUE-Serge BOY-Marie-Rose DUCROCQ-Philippe DUMOULIN-Brigitte KUBIAK-Alain DELALEAU-Ingrid STIEVENARD-René BECOURT-Véronique CLERY-Guy BETOURNE-Vicky DISSOUS-Hervé DUQUESNE-Carine RENAULT-Jean-Philippe VISEUX-Bruno ROUX-André THELLIER-Valérie WATTE-Joël CATHELAIN-Michèle JACQUET

Absents ayant donné procuration : Dany DEGARDINS à Michel VIVIEN- Cécile LEPICARD à Maryvonne BAYART.

Etaient absents : Véronique LAURENT-Franck FOUCHER.

Gladys BECQUART a été élue Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

Approbation de l'ordre du jour :

Résultat du vote : 30 voix pour et 1 abstention.

Chapitre I - Finances

1 Compte de Gestion 2017 – Budget Principal Ville.

Le compte de gestion 2017 de la Ville d'Auchel présenté en annexe du Compte Administratif 2017 et établi par Monsieur le Receveur-Percepteur est conforme au Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à **approuver le compte de gestion 2017 de la Ville.**

Résultat du vote : 28 voix pour et 3 abstentions

2 Compte Administratif 2017 – Budget Principal Ville.

Le Compte Administratif 2017 de la ville d'Auchel, se décompose de la manière suivante:

Section d'investissement :

▪ Exercice antérieur	159 849,76 €
▪ Résultat de l'exercice 2017	- 442 396,44 €
▪ Résultat cumulé 2017	- 282 546,68 €
▪ Restes à réaliser dépenses	- 424 511,74 €
▪ Restes à réaliser recettes	0,00 €
▪ Solde d'exécution des R.A.R.	- 424 511,74 €
•Résultat cumulé au 31 Décembre 2017 après restes à réaliser	- 707 058,42 €

Section de Fonctionnement :

▪ Exercice antérieur	2 229 877,53 €
▪ Résultat de l'exercice	1 767 904,44 €
▪ Résultat cumulé au 31 Décembre 2017	3 997 781,97 €

Résultat du vote : 25 voix pour et 5 abstentions

3 Affectation du résultat – Budget Principal.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Au titre du besoin de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement sera affecté à hauteur de 707 058,42 €.

Ainsi, les résultats à reporter de manière définitive au Budget Primitif 2018 sont :

Pour la Section d'Investissement :

Article 001 - « Déficit d'investissement reporté » : 282 546,68 €

Article 1068 - « Affectation du résultat » : 707 058,42 €

Pour la Section de Fonctionnement :

Article 002 - « Excédent de fonctionnement reporté » : 3 290 723,55 €

En ce sens, ces résultats correspondent aux résultats repris par anticipation lors du vote du Budget Primitif en date du 20 février 2018.

Résultat du vote : 26 voix pour et 5 abstentions

4 Compte de gestion 2017 – Budget Annexe « Culture-Animation-Location ».

Le compte de gestion 2017 du budget annexe « **Culture - Animation - Location** » présenté en annexe du Compte Administratif 2017 et établi par Monsieur le Receveur-Percepteur est conforme au Compte Administratif du budget annexe « Culture - Animation - Location » de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à **approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Culture - Animation et Location ».**

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions

5 Compte Administratif 2017 – Budget Annexe « Culture-Animation-Location ».

Au regard de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la ville d'Auchel, le Compte Administratif 2017 du budget annexe Culture Animation et Location présente un résultat égal à zéro.

Section de Fonctionnement :

▪ Exercice antérieur	- €
▪ Résultat de l'exercice	- €
▪ Résultat cumulé au 31 Décembre 2017	- €

En ce sens, ce résultat correspond au résultat repris par anticipation lors du vote du Budget Primitif en date du 20 février 2018.

Résultat du vote : 28 voix pour et 2 abstentions

6 Rapport d'activités Budget Principal ville.

Le rapport d'activité 2017 (joint en annexe) du Budget Principal Ville est exposé à l'Assemblée.

Résultat du vote : 26 voix pour et 5 abstentions

7 Compte de gestion 2017 – Budget Caisse des Ecoles.

Conformément aux délibérations des Conseils Municipaux qui se sont déroulés les 12 décembre 2017 et 30 janvier 2018 actant :

- Le transfert de la Caisse des Ecoles sur le Budget Ville et le Centre Communal d'Action Sociale;
- La dissolution au 01/04/2018, à titre dérogatoire, de la Caisse des Ecoles ainsi que le transfert sur le Budget Principal de la ville : des excédents d'investissement et de fonctionnement ainsi que l'ensemble des autres comptes.

le compte de gestion 2017 du budget de la Caisse des Ecoles établi par Monsieur le Receveur-Percepteur, est présenté au sein du Conseil Municipal, en annexe au Compte Administratif 2017.

Le Conseil Municipal est invité à **approuver le compte de gestion 2017 du budget de la Caisse des Ecoles.**

Résultat du vote : Unanimité.

8 Compte Administratif 2017 – Budget Caisse des Ecoles.

Le Compte Administratif 2017 de la Caisse des Ecoles d'Auchel, se décompose de la manière suivante :

Section d'investissement :

▪ Exercice antérieur	3 002,93 €
▪ Résultat de l'exercice 2017	458,99 €
▪ Résultat cumulé 2017	3 461,92 €

Section de Fonctionnement :

▪ Exercice antérieur	0,00 €
▪ Résultat de l'exercice	16 610,88 €
▪ Résultat cumulé au 31 Décembre 2017	16 610,88 €

Il est à préciser que l'intégration de ces résultats fera l'objet d'une inscription lors de la prochaine décision modificative du budget ville en correspondance avec la délibération n°14 du 30 janvier 2018.

Résultat du vote : Unanimité.

9 Rapport d'activités Budget Caisse des Ecoles.

Au titre du transfert par délibération du 12 décembre 2017 des activités de la Caisse des Ecoles sur le budget Ville, le rapport d'activité 2017 (joint en annexe) est exposé à l'Assemblée.

Résultat du vote : Unanimité.

10 Détermination des taux d'imposition.

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Les taux d'imposition pour l'année 2018 vous sont proposés ci-après.

Ceux-ci restent identiques à ceux de l'année dernière.

Taxes	Taux 2017
Taxe d'habitation	21.09 %
Taxe foncière bâti	31.98 %
Taxe foncière non bâti	67.59 %

Le Conseil Municipal est invité à **approuver les taux d'imposition proposés** ci-dessus.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions.

11 Admissions en non-valeur.

En raison de l'insolvabilité des débiteurs, des titres de recettes dont le détail figure ci-après peuvent être inscrits en non-valeur :

Année 2016 :

Numéro du titre	Montant	Objet du titre
960	279,00 €	Centre de Loisirs Sans Hébergement Juillet - Août 2016
1098	108,00 €	Cantine - Garderie juin et juillet 2016

Année 2017 :

Numéro du titre	Montant	Objet du titre
640	13,50 €	Cantine juin et juillet 2017

Le Conseil Municipal est invité à **autoriser le Maire à inscrire ces titres de recettes en non-valeur**, pour un montant de 400,50 €.

Résultat du vote : Unanimité.

12 Octroi d'une subvention à l'association « UNCAF ».

L'association « **Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord** » qui a pour objectif de pérenniser le devoir de mémoire, sollicite une subvention de 200 € nécessaire à son bon fonctionnement.

Considérant que cette association est en adéquation avec la politique culturelle de la Ville d'Auchel et qu'elle remplit toutes les conditions requises au vu de l'ensemble des pièces et documents fournis,

Il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à verser à cette association la subvention demandée.**

Le règlement de celle-ci sera effectué dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Résultat du vote : Unanimité.

13 Octroi d'une subvention à l'association « Société de Chasse d'Auchel ».

L'association « **Société de Chasse d'Auchel** », sollicite une subvention de 300 € nécessaire à son bon fonctionnement, afin de mettre en place une journée de nettoyage des zones chassables sur Auchel (terril, champs ...)

Considérant que cette association répond aux attentes de la Ville d'Auchel et qu'elle remplit toutes les conditions requises au vu de l'ensemble des pièces et documents fournis,

Il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à verser à cette association la subvention demandée.**

Le règlement de celle-ci sera effectué dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Résultat du vote : Unanimité.

14 Octroi d'une subvention à l'association « Parents d'élèves des écoles Matisse et Lamartine ».

L'Association des parents d'élèves des écoles Matisse et Lamartine situées sur la commune d'Auchel vient de se créer et elle sollicite une subvention de démarrage.

Cette association a pour objectif de contribuer au développement culturel et éducatif des élèves.

Considérant qu'elle remplit toutes les conditions requises au vu de l'ensemble des pièces et documents fournis et qu'elle répond à la politique menée en faveur de la jeunesse,

Il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à verser à cette association la subvention de démarrage d'un montant de 76 euros.**

Le règlement sera effectué dès que la subvention sera rendue exécutoire.

Résultat du vote : Unanimité.

15 Octroi d'une subvention à l'association « Auchel Solidarité ».

L'association « **Auchel solidarité** » sollicite une subvention d'un montant de **500,00 €**. Attendu que cette association s'engage à mener des actions d'intérêt général dans un esprit d'humanisme et qu'en outre cette démarche correspond à la politique menée par la ville d'Auchel, il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à verser une subvention de 500,00 €**

Il est à préciser que la subvention sera versée dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Résultat du vote : Unanimité.

Chapitre II – Administration Générale

16 Signature du Contrat Enfance et Jeunesse 2018/2020 – Caisse d'Allocations Familiales.

Par délibération en date du 26 juin 2012 pour faire suite à la création de la structure multi-accueil, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, lui permettant d'obtenir une subvention de fonctionnement, complémentaire à la Prestation de Service Unique.

Ce contrat arrivant à son terme, il s'avère nécessaire de le renouveler. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **autoriser le Maire à signer** pour la période 2018/2020, **le Contrat Enfance et jeunesse** auprès de la Caisse d'Allocations familiales

Résultat du vote : Unanimité.

17 Dotation des régies municipales de terminaux de paiement électronique (TPE).

Actuellement, les régies communales ne disposent pas de moyens de paiement électronique. L'offre de paiement par carte bancaire constitue un moyen de paiement universel fortement sollicité par les usagers.

C'est pourquoi, la ville d'Auchel souhaite doter les régies communales de ces moyens modernes de paiement. A ce titre, la société **JDC S.A située à Villeneuve d'Ascq** nous propose un contrat de location pour une durée de 48 mois incluant :

- La livraison, l'installation, le paramétrage d'un appareil de type INGENICO DESK 5000 avec module IPP315 CLESS
- La formation des agents à son utilisation
- L'assistance technique
- L'échange standard d'un matériel défectueux sous 1 jour ouvré
- Les communications IP illimités avec l'organisme bancaire

Pour l'année 2018, le loyer mensuel est estimé à 25.80 € TTC. par appareil à raison d'un appareil pour chacun des trois sites (cantine, service culturel, espace jeunesse).

En fonction de l'évolution des besoins à satisfaire, la location de terminaux pourrait être étendue à d'autres régies, sur une base tarifaire équivalente.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le Maire à:

- **Accepter** l'intégration de ce mode de paiement,
- **Signer** tous les documents relatifs au contrat de location,
- **Prendre** en charge le montant des loyers aux conditions définies ci-dessus.

Il est précisé que le contrat prendra effet dès la livraison et la mise en ordre de marche.

Résultat du vote : Unanimité.

18 Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La Communauté d'Agglomération Béthune – Bruay, Artois Lys Romane souhaite développer des permanences de proximité du Point d'Accès au Droit afin d'être au plus près des habitants. A ce titre, elle sollicite la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau au sein du Pôle Tranquillité Publique situé rue Jean Jaurès.

Les Points d'Accès au Droit sont de services de justice de proximité. Les permanences permettent à la population d'avoir accès à une information sur les droits et les devoirs de chacun. Les Points d'Accès au Droit favorisent le règlement amiable des litiges, de manière à désengorger les tribunaux sur de nombreuses affaires.

C'est pourquoi le Conseil Municipal est invité à **autoriser le Maire à signer la convention de partenariat** ayant pour objet de définir le cadre du fonctionnement des dites permanences.

Résultat du vote : Unanimité.

19 Convention de mise à disposition des locaux au Sivom du Béthunois.

Dans le cadre de la politique Jeunesse de la Ville, il est rappelé qu'au titre du transfert de compétence « Centre de Loisirs », le SIVOM du Béthunois est chargé d'organiser les accueils de loisirs.

Aussi, il sollicite la mise à disposition des locaux suivants sur la commune: Ecoles maternelle et primaire Châteaubriand durant la période estivale, écoles maternelle et primaire Victor Hugo durant les petites vacances, la salle Roger Couderc pour la restauration et toute autre salle commune pour la mise en place d'activités sous réserve d'accord préalable des services compétents.

C'est pourquoi le Conseil Municipal est invité à **autoriser le Maire à signer la convention** de prêt des locaux rédigée entre les deux parties.

Résultat du vote : Unanimité.

20 Maintenance des alarmes anti-intrusion et incendie pour les bâtiments communaux Ville.

Une consultation informelle a été lancée le 24 janvier 2018 afin d'assurer l'entretien des alarmes des bâtiments de la Ville.

La mise en place d'une maintenance s'avère nécessaire. La société ECO GEST se proposant de réaliser cette assistance pour un coût annuel de 21 480.00 € TTC. se trouve avoir présenté l'offre la plus avantageuse incluant les déplacements, la main d'œuvre et l'abonnement aux cartes GSM Data + voix pour l'ensemble des matériels concernés.

Il est donc demandé à l'assemblée **d'autoriser le Maire à signer ce contrat de maintenance** avec la société ECO GEST pour un coût annuel de 21 480.00 € TTC.

Résultat du vote : Unanimité.

21 Maintenance des alarmes anti-intrusion et incendie pour les bâtiments CAL (culture-Animation-Locations).

Une consultation informelle a été lancée le 24 janvier 2018 afin d'assurer l'entretien des alarmes des bâtiments du CAL.

La mise en place d'une maintenance s'avère nécessaire. La société ECO GEST se proposant de réaliser cette assistance pour un coût annuel de 5 220 € TTC. se trouve avoir présenté l'offre la plus avantageuse incluant les déplacements, la main d'œuvre et l'abonnement aux cartes GSM Data + voix pour l'ensemble des matériels concernés.

Il est donc demandé à l'assemblée **d'autoriser le Maire à signer ce contrat de maintenance** avec la société ECO GEST pour un coût annuel de 5 220 € TTC.

Résultat du vote : Unanimité.

22 Vérification des installations électriques dans les bâtiments de la Ville.

Afin de répondre aux exigences réglementaires de contrôle des installations électriques, de vérifier leur niveau de conformité et de garantir l'absence de danger lors de leur utilisation, une consultation informelle a été lancée le 26 février 2018.

La Société APAVE se trouve avoir présenté l'offre la plus avantageuse pour un montant de 3 118.92 € TTC. pour l'année 2018, déplacements compris.

Il est donc demandé à l'assemblée **d'autoriser le Maire à signer avec la Société APAVE ce contrat de maintenance** pour une période initiale de 1 an et reconductible deux fois.

Résultat du vote : Unanimité.

23 Vérification des installations électriques dans les bâtiments du CAL (culture, animation, location)

Une consultation informelle a été lancée le 26 février 2018 afin de répondre aux exigences réglementaires de contrôle des installations électriques, de vérifier leur niveau de conformité et de garantir l'absence de danger lors de leur utilisation.

La Société APAVE se trouve avoir présenté l'offre la plus avantageuse pour un montant de 331.80 € TTC. pour l'année 2018, déplacements compris.

Il est donc demandé à l'assemblée **d'autoriser le Maire à signer avec la Société APAVE ce contrat de maintenance** pour une période initiale de 1 an et reconductible deux fois.

Résultat du vote : Unanimité.

24 Vente de terrain Rue de la Flaque – AR 384.

Madame Cyrielle-Anaïs MIGNOT, demeurant 14 rue de la Flaque, souhaite acquérir le terrain situé rue de la Flaque, cadastré section AR, numéro 384 d'une superficie de 75 m².

Le prix fixé par le Service des Domaines est de 375 €.

Le Conseil Municipal est invité à **autoriser le Maire à :**

- **Vendre** le terrain cadastré section AR 384 d'une superficie de 75 m² au prix de 375 € à Madame Cyrielle-Anaïs MIGNOT,
- **Entreprendre** les démarches nécessaires,
- **Signer les actes** relatifs à cette transaction.

Résultat du vote : Unanimité.

25 Rétrocession de concession.

Dans un courrier en date du 30 Janvier 2018, Madame CAPELLE souhaite rétrocéder à la commune la case n°2 du sycomore n°9 au cimetière d'AUCHEL, concession qu'elle avait achetée le 16 Janvier 2017 pour la somme de 660€ (440€/ part commune, 220€/ part bureau d'aide social).

Elle souhaite transférer l'urne de son fils qui se trouve dans cette case, dans un caveau familial situé au cimetière d'AUCHEL (carré 39 emplacement n°29)

En vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération n° 1 du 27 Mars 2018, le Maire peut prononcer la reprise des concessions dans le cimetière.

Toutefois, la concession n'étant pas arrivée à expiration, la commune est redevable à la date arrêtée du 20 Mars 2018, de la somme de 405,04€.

Le calcul ne s'applique que sur la part communal : 440€

Montant annuel (440€/15 ans) = 29,33€
Montant mensuel (29,33€/12 mois) = 2,44€
Montant à rembourser sur 166 mois (180 mois – 14 mois écoulés) = 405.04€

A la date du 20 Mars 2018, il reste donc 405,04€ à rembourser à Madame CAPELLE.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à rembourser** cette somme à Madame CAPELLE ;

Résultat du vote : Unanimité.

Chapitre III – Personnel

26 Indemnités des Elus.

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 18 mars 2018 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Considérant que les fonctions d'élu local sont gratuites, mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est néanmoins prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Considérant que son octroi nécessite une délibération.

Considérant qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Considérant qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23.

Considérant que l'article L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Considérant que la commune compte 10 647 habitants au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la commune a reçu au cours des trois derniers exercices, les dotations de solidarité urbaine, et que la commune est Chef-lieu de canton, permettant l'octroi de majorations d'indemnités prévues, par l'article précité,

Il est proposé :

Article 1^{er} : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 27,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par x adjoints.

Article 2 : A compter du 18 mars 2018, le montant des indemnités de fonctions du maire prévu par l'article L.2123-23 précité est fixé à 44.50 %.

Article 3 : A compter du 18 mars 2018, le montant des indemnités de fonctions des adjoints prévu par l'article L.2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

- 1^{er} adjoint chargé des finances, des ressources humaines et de la culture : 19 %
- 2^{ème} adjoint chargé de la jeunesse et des sports : 19 %
- 3^{ème} adjoint chargé du 3^{ème} âge et monde associatif
- 4^{ème} adjoint chargé des travaux et du développement industriel : 19 %
- 5^{ème} adjoint chargé des affaires sociales, du logement et du handicap : 19 %
- 6^{ème} adjoint chargé de l'enseignement : 19 %
- 7^{ème} adjoint chargé du développement économique, du protocole, de l'animation et des festivités : 19 %

Article 4 : A compter du 18 mars 2018, le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux prévu par l'article L.2123-24-1 II et III précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

- Conseiller municipal chargé des foires commerciales : 4 %
- Conseiller municipal chargé de la gestion du mobilier urbain et des travaux : 6 %
- conseiller municipal chargé des fonctions d'officier d'état-civil, de célébrations des mariages, du logement social et de l'animation auprès des personnes âgées : 6 %
- Conseiller municipal chargé de la gestion des bâtiments municipaux et du 3^{ème} âge : 4 %
- Conseiller municipal chargé de la gestion et l'organisation des marchés aux puces : 4 %
- Conseiller municipal chargé de la gestion et l'organisation des fêtes et cérémonies et de l'enseignement : 4 %
- Conseiller municipal chargé du suivi des travaux dans les écoles : 4 %
- Conseiller municipal chargé de la relation avec l'équipe pédagogique et avec les délégués départementaux de l'Education Nationale et de l'enseignement : 4 %
- Conseiller municipal chargé de l'amélioration du cadre de vie, de l'environnement, du fleurissement et du développement du lien social : 4 %
- Conseiller municipal chargé de la culture auprès du public « jeunes » : 4 %,
- Conseiller municipal chargé de l'animation des clubs du 3^{ème} âge : 4 %
- Conseiller municipal chargé de la politique de la ville, du contrat de ville et du lien social : 6 %
- Conseiller municipal référent défense : 4 %
- Conseiller municipal chargé de l'animation dans les quartiers : 4 %
- Conseiller municipal chargé de la gestion de l'éclairage public : 4 %
- conseiller municipal chargé de la petite-enfance, de la crèche et des cantines : 6 %
- Conseiller municipal chargé du développement économique : 4 %
- Conseiller municipal chargé de la sécurité et du développement du lien social : 4 %

Article 5 : Les indemnités déterminées comme il est dit aux articles 2 et 3 sont majorées par application de taux prévus par les articles L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.2123-23 du même code en fonction des considérations ci-après :

- Compte tenu que la commune, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L.2334-15 et suivants, les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints seront versées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23.

- Compte tenu que la commune est chef lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints, seront majorées de 15 %.

Article 6 : Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 7 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (article L.2123-20-1 du CGCT).

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions.

27 Actualisation du tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Technique, réuni en séance du 3 avril 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de toiletter le nombre de postes concernant certains grades de différentes filières et la suppression des postes désuets, de manière à établir une concordance avec les besoins réels,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer des postes concernant des grades au sein de différentes filières et ce, de manière à établir une concordance avec les besoins réels,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** l'actualisation du tableau des effectifs tenant compte des éléments repris ci-dessus,
- **prévoir** à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions.

28 Prime allouée au personnel communal.

Chaque année, une prime annuelle est allouée au personnel communal au titre du maintien d'un avantage collectivement acquis, prévu par l'article 111 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En 2017, cette prime a été revalorisée suivant l'augmentation des salaires de la Fonction Publique, 0.6 % en juillet 2016 et 0.6 % en février 2017, soit au total 1.2 %.

Cette prime annuelle sera versée en deux parties, la première en mai, et la seconde en novembre.

Son montant sera modulé au prorata du temps de présence et du temps de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'allouer** cette prime en 2018, d'un montant uniforme de 1069,95 € toutes cotisations déduites, dans les conditions indiquées ci-dessus, à tout agent occupant un emploi

inscrit au le tableau des effectifs communaux en qualité de titulaire, stagiaire, et contractuel, et ce, à titre permanent,

- **de revaloriser** le montant de cette prime en fonction de l'augmentation éventuelle de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale, en complément du traitement du mois de novembre,
- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Résultat du vote : Unanimité.

Chapitre IV – Jeunesse et Sport

29 Estiv'Auchel 2018.

La ville d'Auchel souhaite organiser un «**village sportif**» proposant une vingtaine de disciplines. Cette manifestation se déroulera du 17 au 19 juillet 2018, de 9h30 à 20h au complexe sportif Emile Basly (salle / stade).

L'accès au village sera réservé de 9h30 à 16 h aux A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), C.A.J (Centre Animation Jeunesse), I.M.E (Institut Médico-Educatif). Le créneau horaire 17h - 20h permettra un accès tout public.

L'encadrement des différentes disciplines sera assuré par les éducateurs du service des sports de la municipalité ainsi que leurs homologues des comités départementaux, ligues partenaires et associations sportives communales.

La tarification proposée pour l'accès au village est la suivante:

5 € pour les ALSH, CAJ, IME.

3 € le « pass-soirées »

1.50 € pour un accès soirée.

Les encaissements seront réalisés par le biais de la régie des « Activités Jeunesse et Sports »

Aussi, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :

Prendre en charge les dépenses inhérentes à l'organisation « Estiv'Auchel »

Valider les tarifs repris ci-dessus.

Signer tous les documents relatifs à la mise en place de l'action.

Résultat du vote : Unanimité.

30 Trail Nocturne.

Au regard des retours positifs et encourageants de la 1^{ère} édition du Trail Nocturne Fluo Race, la ville d'Auchel propose une 2^{ème} édition, le **Samedi 27 Octobre 2018.**

Pour cette 2^{ème} édition, **plusieurs courses** seront proposées aux concurrents (limitées à 500 participants) :

- 2 courses enfants : 800m ouvert aux EA : 2009 à 2011 et Poussins : 2007/2008*
1600m (2 boucles) ouvert aux Benjamins : 2005/2006 et aux Minimes : 2003/2004*
- 12km (une boucle) de cadets à masters (vétérans)*
- 24km (2 boucles) de juniors à masters (vétérans) *

*selon la réglementation en vigueur de la Fédération Française.

Les participants des 12 et 24 km emprunteront les sentiers du Terril n°5 d'Auchel. Le départ des courses enfants sera donné à 17h30 et celui des 12km et 24km à 18h30 aux friches industrielles, rue Casimir Beugnet.

Les tarifs proposés sont les suivants:

- Courses enfants : 2 €
- 12km : 6 €*
- 24km : 12 €*

(*2 € de majoration le jour de la course (sauf pour la course enfants)

Les droits d'inscription seront encaissés sur la régie n°93 « Activités Jeunesse et Sports – Ateliers ».

Des permanences d'inscription et de retrait de dossard se dérouleront le Mercredi 24 Octobre 2018 de 15h00 à 18h00 à Décathlon Fouquières les Béthune et le 27 Octobre 2018 de 10h00 à 12h00 et à partir de 14h00 à la salle Beaugrand.

Récompenses:

Les trois premiers de la course Hommes et Femmes se verront remettre un panier garni. Remise d'un trophée pour le 1^{er} de chaque catégorie (homme et femme) sur la course (masters, espoirs, juniors, cadets).

Chaque participant se verra remettre un lot technique à l'inscription.

Les dépenses occasionnées pour l'organisation de cette course sont estimées à 7000 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la mise en place de ce projet,
- **Approuver** les tarifs susmentionnés,
- **Prendre** en charge l'ensemble des dépenses inhérentes à l'organisation de cette manifestation,
- **Autoriser le Maire à Signer** les conventions avec les différents partenaires.

Résultat du vote : Unanimité.

33 Spectacle de fin d'année de l'Ecole Municipale de Danse.

Afin de clôturer une année de cours, l'Ecole Municipale de danse proposera un spectacle mettant en avant le travail et les progrès des élèves, le samedi 16 et dimanche 17 juin 2018 au Ciné-Théâtre.

Le coût prévisionnel de ce spectacle est estimé à 1 600 €.

Les tarifs d'entrée proposés sont de 6 € et de 3 € pour les enfants de moins de 6 ans.

30 entrées exonérées (invitations) sont prévues pour chacune de ces deux représentations.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** ce projet,
- **Accepter et fixer** les tarifs d'entrée concernant ces représentations,
- **Autoriser le Maire** à engager les dépenses inhérentes à ce programme : droits, dépenses diverses pour un montant estimé à 1600 €.

Résultat du vote : Unanimité.

34 Opération Musique dans les bars.

Des concerts auront lieu dans les bars d'Auchel, le vendredi 22 juin 2018, dans le cadre de la Fête de la Musique.

Des groupes de musiciens amateurs (artistes, associations) choisis par les gérants se produiront dans les bars. Ils signeront une convention avec la Ville d'Auchel et recevront un défraiement d'un montant de 100 € par formation musicale suite à leur concert.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Engager** les dépenses pour un montant estimé à 1100 € TTC
- **Signer** les documents relatifs à ces interventions.

Résultat du vote : Unanimité.

Communication

- **Décision 2018-4** Modification de la régie de recettes « Encaissement des droits d'entrées au cinéma »
- **Décision 2018-5** Modification de la régie de recettes « spectacles, animations et programmes musicaux en tout genre dans l'ensemble des bâtiments communaux ».
- **Décision 2018-6** Modification de la régie de recettes « cantine et garderie scolaire ».

- **Décision 2018-7** Modification de la régie de recettes « activités jeunesse et sports et droits de photocopies ».
- **Décision 2018-8** Modification de la régie de recettes « centre de loisirs et colonies ».
- **Décision 2018-9** Suppression des régies de recettes « piscine et bar de la piscine ».
- **Décision 2018-10** Suppression de la régie de recettes « temps d'accueil périscolaires » - régie d'avances « P.E.R.E. » et « arbre de Noël du personnel de la caisse des écoles ».
- **Décision 2018-11** Modification de la régie de recettes « vente de bois »

Pas de vote .

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 50.

La secrétaire de séance
Gladys BECQUART

Le Maire
Philibert BERRIER